



PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 novembre 2023 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prospér  
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

William Lagrange, représentant de Saint-René

Jean-Marc Doyon, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Maurice Morin, représentant de Sainte-Aurélie

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

France Loignon, représentante de Saint-Philibert

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

**RÉSOLUTION NO : 5810-23-1**

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ À L'ACCÈS L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (ci-après la « RICBS ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la RICBS s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

- CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;
- CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la RICBS et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;
- CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la RICBS*;
- CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la RICBS ;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier  
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte les règles de gouvernance comme prévu à l'article 63.3 LAI et une politique de confidentialité comme prévu à l'article 63.4 LAI. Que celles-ci soient publiées sur le site internet de la RICBS.

ADOPTÉE

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU  
COMTÉ DE BEAUCE SUD CE 26<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2023**



**ERIC MAHEUX**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**